



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°01/23 du 27 février 2023 relatif à une demande de crédit d'étude pour l'implantation d'un complexe sportif dédié à la pratique du tennis, dans la zone sportive « En Cherin III ».

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM Antoine Rouiller, Bruno Karlen, Jonathan Marendaz et Damien Degrange a pris connaissance du préavis municipal 01/23 relatif au crédit d'étude cité en titre.

La Commission de gestion et finances s'est réunie 2 fois et a rencontré la Municipalité et des membres du Tennis-club de Chamblon afin d'obtenir des réponses aux questions soulevées. Nous avons obtenu des réponses à nos questions et en remercions la Municipalité ainsi que les membres du Tennis-club de Chamblon.

Le crédit d'étude d'un montant de CHF 140'000 est basé sur les coûts estimatifs du projet projeté d'un montant de CHF 2'130'000. Ces coûts estimatifs sont la résultante d'une étude de faisabilité réalisée en 2017 par le bureau CCHE, et de contre-offres budgétaires à diverses instances demandées par la Municipalité. Notre commission a obtenu et consulté ces documents qui nous permettent de penser que les montants indiqués sont réalistes.

Les membres du comité du Tennis-club de Chamblon nous ont exposé la difficulté causée par les infrastructures actuelles de répondre aux besoins des membres, de fidéliser les jeunes joueurs, et de permettre un accès aux compétitions.

Notre commission tient à relever les faits suivants :

- La majorité des membres du Tennis-club de Chamblon ne sont pas résidents de la commune de Chamblon ;
- Les coûts du projet sont estimatifs et une précision de plus ou moins 20% est indiquée ;
- La capacité financière du Tennis-club de Chamblon apparaît faible en proportion à l'envergure du projet ;
- Les montants de CHF 100'000 de fonds propres du TCC et de CHF 200'000 d'un partenaire ne font pour l'instant l'objet d'aucune garantie écrite pour la Municipalité ;
- La capacité financière annuelle mentionnée du TCC est une prévision en cas de réalisation du projet et dépend de l'acceptation par l'assemblée générale du club d'augmenter les tarifs ;
- La participation du Fonds du sport d'un montant de CHF 200'000 est une estimation et n'est pas actuellement garantie ;
- Le soutien de diverses communes d'un montant de CHF 10'000 est faible ;
- La Commune de Chamblon devra vraisemblablement emprunter la somme de CHF 1'620'000 et le taux d'intérêt d'un emprunt bancaire de 2% (mentionné dans le préavis) est incertain ;
- Le coût total annuel moyen estimé sur 30 ans ne comprend pas les attributions au fonds de rénovation. Le coût annuel moyen estimé atteindra les CHF 60'000 selon les projections de la Municipalité ;
- Il paraît probable que le taux d'imposition doive être augmenté à terme car d'importants projets d'investissement sont prévus lors des années à venir ;
- La réalisation du projet tel que présenté entrainera vraisemblablement un dépassement du plafond d'endettement.

Ces diverses constatations ont amené la commission de gestion et des finances à relever plusieurs aspects.

Premièrement, dans le projet tel que présenté, la commune de Chamblon investirait majoritairement dans un projet d'infrastructure utilisé majoritairement par des personnes externes. Le risque financier serait néanmoins largement supporté par la Commune de Chamblon.

Deuxièmement, il apparaît primordial à notre commission que les montants de l'investissement envisageable par le TCC soient garantis par écrit et bloqués, par exemple sous la forme d'un compte de garantie bancaire ou équivalent. Ceci permettrait de limiter le risque financier précité.

Ces garanties devraient être effectives avant qu'une quelconque dépense ne soit engagée et l'acceptation de ce préavis devrait y être subordonnée. Pour cette raison, notre commission propose l'ajout d'un article supplémentaire qui prévaut sur la réalisation des articles du préavis mis au vote.

L'article en question pourrait mentionner : « **D'accepter l'utilisation du crédit d'étude sous réserve de l'obtention d'une garantie écrite des montants et du blocage de ces montants sur un compte bancaire, et de la participation aux frais par le Tennis-club et le partenaire de manière proportionnelle aux apports.** ».

Troisièmement, et afin de fournir une garantie supplémentaire à la Municipalité, la commission de gestion et des finances suggère que le Tennis-club de Chamblon accorde un droit de regard à la Municipalité sur la situation financière présente et future du club afin d'obtenir une assurance sur la santé financière actuelle du club, mais également jusqu'à la fin de la durée de l'amortissement de l'infrastructure.

Finalement et pour rappel, ce préavis porte sur l'octroi d'un crédit d'étude et non pas sur le projet d'infrastructure présenté. Il apparaît que la Municipalité souhaite répondre au mieux aux besoins du Tennis-club de Chamblon, tout en restant prudente. L'étude dont ce préavis fait l'objet permettra de déterminer la solution la plus adéquate et reflétera ou ne reflétera peut-être pas le projet tel qu'il est présenté dans le préavis.

L'octroi du crédit d'étude permettra l'élaboration d'un projet précis, base indispensable pour obtenir de nouveaux sponsors et des sources de financement supplémentaires.

En prenant en considération les éléments cités, la demande de l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 140'000 paraît justifiée, dans la mesure où à ce stade, le risque auquel la commune serait exposée se limite au montant du crédit d'étude.

Recommandation :

Au vu de ce qui précède, la commission gestion et finances à la majorité de ses membres recommande au conseil général d'accepter les articles tels que présentés, sous réserve d'un article supplémentaire susmentionné qui apporterait une garantie financière supplémentaire :

Article 0 : D'accepter l'utilisation du crédit d'étude sous réserve de l'obtention d'une garantie écrite des montants et du blocage de ces montants sur un compte bancaire, et de la participation aux frais par le Tennis-club et le partenaire de manière proportionnelle aux apports.

Article 1 : D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude pour un montant de CHF 140'000.- (soit, CHF 110'000.- + CHF 30'000.- de marge de sécurité) ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Article 3 : D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds d'investissement n°9282.900.00.

Chamblon, le 27 février 2023

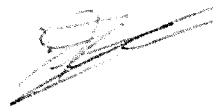
Damien
Degrange



Bruno
Karlen



Jonathan
Marendaz



Antoine
Rouiller



Françoise
Schenk

